

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Pôle Construction / Direction des Bâtiments**  
**Service maintenance et exploitation**  
**1, avenue de la Préfecture**  
**CS 24218**  
**35042 RENNES cedex**  
**Tél : 02.99.02.30.98**

**RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION :**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**  
**DU SECOND DEGRE D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA MISE EN SECURITE DES**  
**APPAREILS ELEVATEURS ET LEUR MAINTENANCE**

### **AVENANT N° 4**

**à la convention du 28 septembre 2017**

**passée avec le groupement de commande publique créé entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du second degré d'Ille-et-Vilaine pour la mise en sécurité des appareils élévateurs et leur maintenance.**

**Entre** les soussignés :

Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 RENNES Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine (coordonnateur du groupement),

et dénommé ci-après « la personne publique »,

**d'une part,**

**et**

52 Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du second degré d'Ille-et-Vilaine,

membres du groupement,

et dénommés ci-après « EPLE »,

**d'autre part,**

**il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Une convention constituant le groupement de commande publique entre le Département et EPLE du second degré pour la mise en sécurité des appareils élévateurs et leur maintenance et définissant les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce groupement a été signée le 28 septembre 2017.

Il est aujourd'hui créé un avenant N°4 à cette convention.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION ET MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet de tenir compte du souhait d'un EPLE d'adhérer au groupement de commande suite à l'ouverture à la rentrée scolaire de cet établissement. Il s'agit du collège Paul Féval à Dol de Bretagne.

Cet EPLE, dont le Principal a signé ci-dessous le présent avenant, fait désormais partie du groupement cité en préambule. Le nombre de membres de ce groupement passe donc de 52 à 53.

### **ARTICLE 2 - CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Fait en un seul exemplaire original**

accepté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

à Rennes, le .....

Le Président

Membre du groupement de commande et Principale de l'EPLÉ concerné :

N° (cf conv entio n)	Nom de l'EPLÉ	Adresse	Nom du Principal	Date*	Signature
53	Paul Féval	La Roche des Bouillons 35 480 Guipry Messac		23/06/2022	

\* date de la délibération du Conseil d'Administration habilitant son représentant à adhérer au groupement de commande